

# I - RASSEMBLONS LA NATION

---

Nos origines ethniques et nos appartenances religieuses variées ont été utilisées ces dernières années pour nous diviser. Nous devons tous être attentifs à ne plus jamais réveiller ces rivalités.

C'est pourquoi l'un des principes fondamentaux de l'action de notre gouvernement sera de favoriser le brassage des groupes, ethniques ou religieux et de mettre en valeur nos extraordinaires complémentarités.

Nous nous engageons à mettre en place **un gouvernement de rassemblement** intégrant les compétences issues des principales forces politiques et de la société civile.

Les ministres travailleront suivant un plan d'actions gouvernementales qui définira dans le temps les objectifs, les résultats à atteindre et les indicateurs de performance.

Les nominations aux postes à responsabilité de l'État seront opérées sur la base de critères de mérite, en veillant toutefois à un certain équilibre géographique.

La localisation des actions du gouvernement se fera sur des critères transparents, compréhensibles par tous, fondés sur l'équité et sur la nécessité de rattraper le retard pris par certaines zones dans leur développement.

## **Quelle est notre conception des relations entre l'État et les religions ?**

- nous réaffirmons l'importance des principes de neutralité et de laïcité de l'État et de tolérance de toutes les convictions religieuses et non religieuses ; chaque Ivoirien doit pouvoir vivre sa foi en toute liberté,
- nous réaffirmons aussi que l'État se doit d'être à l'écoute des problèmes des communautés religieuses et de les aider à les résoudre.

Ces principes réaffirmés, nous énonçons les **principaux axes** de notre politique en la matière :

- l'État pourra aider dans l'équité les communautés religieuses, par exemple en mettant à leur disposition des terrains pour la construction de lieux de culte, voire en leur octroyant des subventions,
- l'État encouragera la connaissance des religions : un enseignement de base sur l'histoire des religions sera introduit dans les programmes scolaires,
- l'État encouragera les actions sociales de mouvements à caractère religieux, et notamment les actions conjointes qu'elles voudront réaliser ensemble : de jeunes chrétiens et de jeunes musulmans seront par exemple encouragés à agir ensemble sur le terrain, au service de la grande cause sociale de la lutte contre la pauvreté.
- L'État observera la pratique des religions par le biais d'une autorité représentative de l'ensemble des confessions : le Conseil Supérieur des religions et des convictions. Il sera chargé tout particulièrement :
  - d'attirer l'attention de l'État sur les manquements éventuels de certains de ses démembrés à ses obligations de neutralité et de laïcité ; il jouera en quelque sorte un rôle d' "observatoire de la laïcité",
  - de conseiller l'État quand il s'agira d'éviter les débordements dangereux pour la société du fait de certains groupes religieux.

